

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

**Paul Bouchet, avocat et compagnon du mouvement syndical** – par Pierre Héritier et Antoine Jeammaud

## DOCTRINE

**Wolfgang Däubler** : Une utopie sortie du désert ? Le « Code du travail alternatif » en France

**Jacques Déchoz** : De l'alibi au simulacre - Brèves réflexions sur l'articulation des comités sociaux et économiques et des commissions santé, sécurité et conditions de travail

**Sophie Humbert** : Unité économique et sociale : la Cour de cassation fait sauter le verrou de la personnalité morale des entités la composant - à propos de l'arrêt du 21 novembre 2018

**Laurent Milet** : L'établissement distinct au sens du comité social et économique : à nouvelle institution, nouvelles approches ?

## JURISPRUDENCE

*Voir notamment*

La filiale contrôlée à 99% par une société néerlandaise faisant l'objet d'une OPA doit transmettre à son CCE les informations qu'il demande sur cette offre

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 19 décembre 2018 Gemalto SA** – Note Michèle Bonnechère (p. 319)

Décompte de la durée hebdomadaire maximale de travail sur la semaine civile : une conformité européenne douteuse et une atteinte au droit au repos certaine

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 12 décembre 2018** – Note Marianne Girier-Timsit (p. 325)

Grève dans une entreprise chargée de la gestion d'un service public : une information préalable du salarié relative à l'existence d'un préavis devrait être exigée

**Tribunal de grande instance de Paris (référé) 14 mai 2018 SAS Smovengo** – Note Karine Thiebault (p. 328)



**Paul Bouchet, avocat et compagnon du mouvement syndical** par **Pierre Héritier** et **Antoine Jeammand**..... 273

**Doctrine**

**Une utopie sortie du désert ? - Le « Code du travail alternatif » en France** par **Wolfgang Däubler**, Professeur de droit du travail à l'Université de Brême ..... 275

**De l'alibi au simulacre - Brèves réflexions sur l'articulation des comités sociaux et économiques et des commissions santé, sécurité et conditions de travail** par **Jacques Déchoz**, Inspecteur du travail, Docteur en philosophie ..... 286

**Unité économique et sociale : la Cour de cassation fait sauter le verrou de la personnalité morale des entités la composant - À propos de l'arrêt du 21 novembre 2018** par **Sophie Humbert**, avocate au Barreau de Paris..... 294

UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (UES) – Définition – Dans un groupe de sociétés – UES pouvant être reconnue entre des entités juridiquement distinctes qu'elles soient ou non dotées de la personnalité morale (ex. : succursales).

**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 21 novembre 2018** (p. n° 16-27.690, P+B+R+I)..... 300

**L'établissement distinct au sens du comité social et économique : à nouvelle institution, nouvelles approches ?** par **Laurent Milet**, Rédacteur en chef de la Revue pratique de droit social, Professeur associé à l'Université Paris-Sud ..... 302

Annexe 1

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Mise en place – Établissements distincts – Détermination du nombre et du périmètre des établissements – Absence d'accord – Fixation unilatérale – 1/ Compétence du tribunal d'instance – Examen de la légalité interne et externe de la décision du Direccte– 2/ Définition - Critère de l'autonomie de gestion du responsable de l'établissement notamment en matière de gestion du personnel.

**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 19 décembre 2018** (p. n°18-23.655) ..... 308

Annexe 2

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Mise en place – Établissements distincts – Détermination du nombre et du périmètre des établissements – Critères – Implantation géographique distincte - Autonomie suffisante des chefs d'établissements en matière budgétaire et de gestion du personnel.

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE VILLEJUIF 30 Janvier 2019** (RG n° 11-18-002687) ..... 312

Annexe 3

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Mise en place – Établissements distincts – Détermination du nombre et du périmètre des établissements - Décision unilatérale - 1/ Exigence d'une tentative loyale de négociation au préalable 2/ - Notification – Modalités - Information, spécifique et préalable à l'organisation des élections, faute de quoi le délai de contestation ne court pas – 3/ Élections organisées en dépit de la suspension légale du processus électoral et de la prorogation légale des mandats – Demande d'annulation de la part des organisations syndicales ayant saisi le Direccte d'une demande de détermination des établissements distincts - Demande devant être formée dans le délai de contestation des élections courant à compter de la décision du Direccte.

**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 17 avril 2019** (pourvoi n° 18-22.948) ..... 314

**Jurisprudence**

COMITÉ D'ENTREPRISE – Attributions économiques – Consultation – Groupe de sociétés multinational – Offre publique d'acquisition sur les titres de la société mère – Siège de la société mère aux Pays Bas – Absence de comité d'entreprise européen – Société fille, de droit français, filiale à 99 % – Obligation de consulter le comité central d'entreprise de la société fille.

**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 19 décembre 2018** (p. n° 18-14.520 P+B+R+I) ..... 319

Note **Michèle Bonnechère**, Professeur émérite à l'Université d'Évry, Val d'Essonne ..... 322

DURÉE DU TRAVAIL – Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail – Durée hebdomadaire maximale de 48 heures de travail au cours d'une période de référence d'une semaine (articles L. 3121-35 et L. 3121-36 dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, devenus L. 3121-20 et L. 3121-22) – Définition de la période de sept jours – Semaine civile – Non contrariété du droit français avec les exigences du droit de l'Union.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 12 décembre 2018</b> (p. n° 17-17.680 Publié) .....	325
Note <b>Marianne Girier-Timsit</b> , Conseillère confédérale DLAJ, Doctorante à l'Université Paris Nanterre. ....	326
GRÈVE – 1/ Contestation patronale – Procédure – Référé d'heure à heure et de l'art. 809 CPC – Moyens de nullité tenant à l'absence de tentative de résolution amiable et de communication de la requête – 2/ Préavis – Champ d'application – Entreprise privée chargée de la gestion d'un service public – Activité de mise à disposition de vélos en libre-service réalisée pour le compte de communes – Application (oui) – Salariés pouvant légitimement ignorer l'existence d'un préavis – Trouble manifestement illicite (oui) – 3/ Atteintes à la liberté du travail – Blocage des véhicules et des personnes – Trouble manifestement illicite (oui) – 4/ Recours à l'intérim – Trouble manifestement illicite imputable à l'employeur (oui).	
<b>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (référé) 14 mai 2018</b> (n° RG 18/53.707) .....	328
Note <b>Karine Thiebault</b> , Avocate au Barreau de Lyon.....	335
SALAIRES – Montant – Salaire minimum conventionnel – Convention collective prévoyant un salaire minimum mensuel conventionnel garanti – Appréciation – Prise en compte du treizième mois uniquement pour le mois où il a été effectivement versé, sauf disposition conventionnelle contraire.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 14 novembre 2018</b> (p. n° 17-22.539, Publié) .....	340
Note <b>Claudy Ménard</b> , Formateur syndical .....	340



## RPDS 889 – MAI 2019

AU SOMMAIRE :

*Dossier :*

# LE HARCÈLEMENT MORAL DANS L'ENTREPRISE

*Pratique prud'homale :*

**Comparaître en bonne et due forme**

*Fiche pratique :*

**Les contrats saisonniers**

*L'actualité juridique :*

**Sommaires de jurisprudence**

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet [www.nvo.fr](http://www.nvo.fr)  
 Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs : France : ..... **105 euros**  
Étranger : ..... **137 euros**  
Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11